



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 mars 2026

Point de Contact publie son premier rapport de transparence en tant que signaleur de confiance

Point de Contact, association reconnue signaleur de confiance par l'Arcom, publie aujourd'hui son **Rapport de Transparence de l'année 2025**. Un an après sa désignation au titre de l'article 22 du Règlement sur les Services Numériques (RSN)¹, l'association dresse un premier bilan chiffré de la modération des contenus illicites.

Un rôle structurant dans l'architecture du RSN

Le statut de signaleur de confiance oblige les plateformes à traiter en priorité les notifications transmises par les entités désignées. Il repose sur des exigences **d'expertise**, **d'indépendance** et de **diligence** dans le traitement des signalements. En contrepartie, les signaleurs de confiance publient chaque année un rapport détaillant les notifications transmises au titre de l'article 16 du RSN : nombre de signalements, identité des fournisseurs concernés, qualification des contenus notifiés et actions entreprises. Ce rapport expose également les garanties mises en place pour préserver l'indépendance de l'entité. Cette obligation de transparence contribue à objectiver l'effectivité du dispositif et à nourrir le dialogue entre autorités publiques, plateformes et société civile.

Nos chiffres clés

En 2025, Point de Contact a reçu **122 317 signalements** émanant d'internautes et de partenaires, dont **79 691 ont été traités** au cours de l'année. Parmi eux, **45 086 contenus ont été qualifiés d'illicites** à l'issue d'une analyse juridique approfondie. L'association a adressé **29 640 notifications** aux services numériques concernés, conduisant au **retrait effectif de 28 800 contenus illicites**.

Quelques indicateurs significatifs

- Sur l'ensemble des 29 640 notifications émises, **97%** des contenus ont été retirés. En excluant OVHCloud², ce chiffre tombe à **73%**.
- Protection de l'enfance : sur **27 491 contenus notifiés**, **99,88%** de taux de retrait effectif.
- Violences à caractère sexuel : **86%** des violences à caractère sexuel notifiées aux très grandes plateformes ont été retirées. Ce taux chute à **60%** lorsque ces contenus sont hébergés par des fournisseurs de services d'hébergement, ce qui laisse accessible au public des contenus gravement préjudiciables pour les victimes.
- Discours illicites : sur les **571 notifications envoyées** aux très grandes plateformes, 239 contenus illicites demeurent accessibles.

¹ Digital Services Act (DSA) en anglais.

² OVHCloud concentre à lui seul 26543 notifications émises. Point de Contact a envoyé 3097 notifications vers d'autres services numériques.

Analyse comparative

Ce rapport propose une analyse comparative selon la catégorie d'acteurs ; très grandes plateformes en ligne (VLOPs³), plateformes intermédiaires, hébergeurs et fournisseurs d'accès — et met en évidence des écarts significatifs tant dans les taux de retrait que dans la qualité des réponses apportées aux notifications. Si une partie de ces différences tient au cadre proportionné prévu par le RSN, les données montrent néanmoins une application inégale des obligations, y compris parmi les plus grandes plateformes, notamment en matière de rapidité de traitement, de motivation des décisions et de coopération avec les signaleurs de confiance.

Tendances observées

Les plateformes en ligne concentrent les formes les plus diverses de violences numériques. La variété des contenus et des interactions offertes par ces services crée de nombreuses opportunités pour commettre des infractions contre les personnes. L'analyse montre que les violences à caractère sexuel concernent tous les types d'espaces numériques, tandis que les discours illicites - discours de haine, contenus terroristes ou négationnistes - sont particulièrement présents sur les réseaux sociaux. Parallèlement, la divulgation d'informations personnelles (*doxing*) s'impose comme une forme de violence en expansion.

Limites et recommandations

La priorité accordée aux signaleurs de confiance n'étant valable qu'auprès des plateformes en ligne et non à l'égard de l'ensemble des fournisseurs de services numériques, des contenus pourtant manifestement illicites restent indéfiniment en ligne. Des difficultés particulières sont par exemple observées en matière de haine en ligne. La diffusion non consentie d'images à caractère sexuel impliquant des adultes constitue un autre point d'attention ; ces contenus sont fréquemment considérés comme ne présentant pas un caractère « manifestement illicite », ce qui entraîne des délais de traitement prolongés. Or, la persistance – même temporaire – de ces contenus peut générer un préjudice grave et durable pour les victimes.

Au regard de ces constats, Point de Contact recommande d'envisager l'**extension du mécanisme de priorité aux fournisseurs de services intermédiaires** et de **renforcer les dispositifs de retrait et de judiciarisation concernant les contenus intimes diffusés sans consentement**. Ces propositions s'inscrivent dans une logique d'amélioration continue du cadre instauré par le RSN et de consolidation de la coopération entre autorités publiques, plateformes et société civile.

Perspectives à court et moyen termes

Les obstacles rencontrés par Point de Contact dans le cadre de ses activités de notifications de contenus illicites appellent une réponse à la mesure des préjudices causés aux victimes de cyberviolences. Au titre de l'article 53 du RSN et afin de garantir une application homogène de ce dernier, l'association se réserve le droit d'introduire une ou plusieurs plaintes à l'encontre des services numériques qui auraient violé leurs obligations telles qu'elles sont issues du Règlement.

³ Le DSA classe les plateformes ou les moteurs de recherche qui comptent plus de 45 millions d'utilisateurs par mois dans l'Union européenne comme une très grande plateforme en ligne (VLOP - Very Large Online Platforms) ou très grands moteurs de recherche en ligne (VLOSE - Very Large Online Search Engine).

Liste officielle : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/fr/policies/list-designated-vlops-and-vloses>



À propos de Point de Contact

Point de Contact est une association de lutte contre les cyberviolences et de protection des droits des internautes. Elle permet aux victimes et aux témoins de lui signaler des contenus ou des comportements malveillants en ligne et collabore étroitement avec les autorités et les plateformes numériques pour en obtenir le retrait. L'association mène également des actions de formation, de sensibilisation et de plaidoyer à l'attention des jeunes, des professionnels, des entreprises et des pouvoirs publics. Reconnue signaleur de confiance par l'Arcom, elle joue un rôle clé dans l'écosystème numérique français.

Contact presse : presse@pointdecontact.net